

2025-11-27-10 : Accord de principe sur les modalités de financement et de mise en œuvre du projet de liaison cyclable entre Champigné et Châteauneuf-sur-Sarthe

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept novembre à 20 heures 30, en application des articles L.5211-2 et L. 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou, sous la Présidence de Monsieur Etienne Glémot, Président.

Département de Maine-et-Loire

Arrondissement de Segré-en-Anjou-Bleu

Membres en exercice :49
Membres présents :35
Pouvoirs :8
Quorum :25
Votants :43
Votes pour :43
Votes contre :0
Abstention :0
Date de convocation : 21/11/2025
Date d'affichage: 15 DEC. 2025

Étaient présents :

Valérie AVENEL, Jacques BONHOMMET, Marie-Ange FOUCHEREAU, Pierre-Pascal BIGOT, Guy CHESNEAU, Sébastien DROCHON, Diana LEPRON, Dominique MENARD, Françoise PASSELANDE, Yamina RIOU, Pascal CRUBLEAU, Frédérique LEHON, Arnaud FREULON, Vincent REBILLARD, David GEORGET, Etienne GLÉMOT, Marie-Claude HAMARD, Nooruddine MUHAMMAD, Christelle BURON, Véronique LANGLAIS, Maryline LÉZÉ, Marc-Antoine DRIANCOURT, Michel POMMOT, Rachel SANTENAC, Liliane LANDEAU, Virginie GUICHARD, Emmanuel CHARLES, Joël ESNAULT, Florence MARTIN, Antoine MICHEL, Christelle LAHAYE, Annick HODÉE, Jean-Marie JOURDAN, Jean-Pierre BRU, Mireille POILANE

Étaient excusés :

Vincent PETIT, Jean PAGIS, Patrice TROISPOILS, Muriel NOIROT, Christian MASSEROT, Estelle BASTARD, Dominique FOUIN, Catherine BELLANGER-LAMARCHE, Michel BOURCIER, Isabelle CHARRAUD, Vincent VIGNAIS, Alain BOURRIER, Marie-Hélène LEOST, Brigitte OLIGNON

Pouvoirs :

Jean PAGIS donne pouvoir à Etienne GLÉMOT, Patrice TROISPOILS donne pouvoir à Yamina RIOU, Muriel NOIROT donne pouvoir à Nooruddine MUHAMMAD, Christian MASSEROT donne pouvoir à Véronique LANGLAIS, Estelle BASTARD donne pouvoir à Rachel SANTENAC, Dominique FOUIN donne pouvoir à Maryline LÉZÉ, Catherine BELLANGER-LAMARCHE donne pouvoir à Annick HODÉE, Michel BOURCIER donne pouvoir à Jean-Pierre BRU

Secrétaire de séance : Mireille POILANE

Accusé de réception en préfecture
049-200071868-20251127-2025-11-27-10-DE
Date de réception préfecture : 15/12/2025

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

SUR proposition du Président ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Plan National Vélo et Mobilités Actives ;

VU le Schéma Régional des Mobilités ;

VU le Plan Climat de l'Anjou Bleu ;

VU les statuts de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou ;

VU la délibération n°2022-12-15-05 du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2022 approuvant le Schéma Cyclable Intercommunal ;

VU le Projet de territoire des Vallées du Haut-Anjou, et notamment le projet n°23 « aménager sur le territoire un réseau d'infrastructures cyclables à des fins touristiques mais également de mobilité quotidienne » ;

VU la Responsabilité Sociétale des Organisations, et notamment le principe d'actions 13 « éco-concevoir l'aménagement du territoire » ;

CONSIDERANT que le projet de liaison entre les communes déléguées de Champigné et Châteauneuf-sur-Sarthe situées sur la commune des Hauts d'Anjou constitue le troisième itinéraire du schéma cyclable intercommunal sélectionné pour être aménagé ;

CONSIDERANT que ce projet consiste en la mise en place entre les agglomérations de Champigné et de Châteauneuf-sur-Sarthe d'une piste cyclable unidirectionnelle de part et d'autre de la route départementale et séparée de cette dernière par un espace enherbé ;

CONSIDERANT que l'itinéraire démarre aux panneaux d'entrées d'agglomérations des communes et emprunte la RD 770 sur 4,5 km et qu'il a pour objectif de sécuriser les déplacements à vélo ;

CONSIDERANT que les dépenses d'investissement liées à la maîtrise d'œuvre et aux travaux seront réparties à 51% pour l'EPCI et 49% pour la commune concernée par cette liaison (déduction faite des éventuelles subventions) ;

CONSIDERANT que les dépenses de fonctionnement liées à l'entretien à venir de l'infrastructure, quant à elles, seront prises en charge à 100 % par la commune ;

CONSIDERANT que le versement de la participation financière de la commune à l'EPCI se fera via la mise en place de fonds de concours pour toutes les dépenses d'investissement et via le mécanisme des attributions de compensation pour les dépenses de fonctionnement ;

CONSIDERANT que l'EPCI assurera la maîtrise d'ouvrage de ce projet en étroite collaboration avec la commune ; que les travaux seront engagés uniquement à la suite d'une seconde délibération concordante de la commune et de l'EPCI sur la base d'un plan de financement consolidé et sécurisé après les études de maîtrise d'œuvre ;

CONSIDERANT que le lancement des études de maîtrise d'œuvre est envisagé pour le deuxième semestre 2026 ;

ENTENDU l'exposé de Madame GUICHARD, rapporteur,

Accusé de réception en préfecture
049-200071868-20251127-2025-1127-DE
Date de réception préfecture : 15/12/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans les deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat dans le Département.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, décide :

- De valider le dispositif de participation financière de la commune à destination de l'EPCI, à savoir : « la mise en place de fonds de concours pour les dépenses d'investissement ; le mécanisme des attributions de compensation pour les dépenses de fonctionnement de cette liaison cyclable » ;
- De valider le principe de répartition financière entre l'EPCI et la commune par les dépenses d'investissement (maîtrise d'œuvre et travaux) et de fonctionnement (entretien) de cette liaison cyclable, à savoir que les dépenses d'investissement liées à la maîtrise d'œuvre et aux travaux seront prises en charge à 51% par l'EPCI et à 49% par la commune concernée par cette liaison (déduction faite des éventuelles subventions) et que les dépenses de fonctionnement liées à l'entretien à venir de l'infrastructure seront prises en charge à 100 % par la commune ;
- De rappeler qu'il appartient au Président, dans le cadre de sa délégation, de procéder, en tant que de besoin, au lancement des études de maîtrise d'œuvre de la liaison cyclable entre les communes déléguées de Champigné et Châteauneuf-sur-Sarthe situées sur la commune des Hauts d'Anjou ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre

Fait et délibéré en séance
le 27 novembre 2025
au Lion d'Angers,

Etienne Glémot

Président

Mireille Poilane

Secrétaire de Séance



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans les deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'État dans le Département.

Accusé de réception en préfecture
049-200071868-20251127-202531/23-10-DE
Date de réception préfecture : 15/12/2025

Accusé de réception en préfecture
049-200071868-20251127-2025-11-27-10-DE
Date de réception préfecture : 15/12/2025